



Traité Chvouot

Michna 8 - Chapitre 3

איזוֹ הִיא שְׁבוּעַת שְׁוֵא?
נְשַׁבַּע לְשָׁנוֹת אֶת הַיְדוּעַ לְאָדָן;
אָמַר עַל הָעֵמוּד שְׁלֶאֱבֹן שֶׁהוּא שְׁלִזְהָב,
וְעַל הָאִישׁ שֶׁהוּא אִשָּׁה,
וְעַל אִשָּׁה שֶׁהִיא אִישׁ.
עַל דְּבַר שְׂאִי אֶפְשֶׁר לוֹ:
"אִם לֹא רָאִיתִי גַמֵּל שְׁפוֹרֵחַ בְּאֵיר",
וְ"אִם לֹא רָאִיתִי נֶחֶשׁ כְּקוֹרֵת בֵּית הַבַּד".
אָמַר לְעֵדִים "בּוֹאוּ וְהַעִידוּנִי!"
--"שְׁבוּעָה שְׁלֹא נֶעִידְרָ!"
נְשַׁבַּע לְבַטֵּל אֶת הַמְצָוָה:
שְׁלֹא לַעֲשׂוֹת סֶכָּה,
וְשְׁלֹא לְטוֹל לוֹלֵב,
וְשְׁלֹא לְהַנִּיחַ תְּפִלִּין,
זוֹ הִיא שְׁבוּעַת שְׁוֵא,
שְׁחִיבִין עַל זְדוּנָהּ מִכּוֹת,
וְעַל שְׁגָגָתָהּ פְּטוּר.

On appelle serment vain, celui par lequel on affirme qu'une chose est différente de l'état où elle est connue à l'homme, disant par exemple qu'une colonne de pierre est d'or, ou d'un homme que c'est une femme, ou d'une femme que c'est un homme ; ou bien d'affirmer par serment un fait impossible, par exemple jurer d'avoir vu un chameau voler en l'air, ou de ne pas avoir vu un serpent gros comme la poutre d'un pressoir. Si quelqu'un dit à des témoins : « Venez témoigner pour moi », et ils répondent : « Nous jurons ne pas vouloir témoigner pour toi » (ce qui est défendu, Vayiqra 5,1), ou si l'on jure de transgresser un précepte religieux, comme de ne pas dresser de Soucca pour le jour de cette fête, ou de ne pas prendre une branche de loulav en ce jour, ou de ne pas porter les téfiline en faisant la prière : c'est là un serment vain, pour l'énonciation volontaire duquel on est passible de la pénalité des coups, et en cas d'émission involontaire, on est absous.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions